

# FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



PLATEAU FÉMININ - DIMANCHE 26 MARS 2023 PAGE 5

INFOS  
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

PV SR / SG ET  
CDPME

PAGE 8

# INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



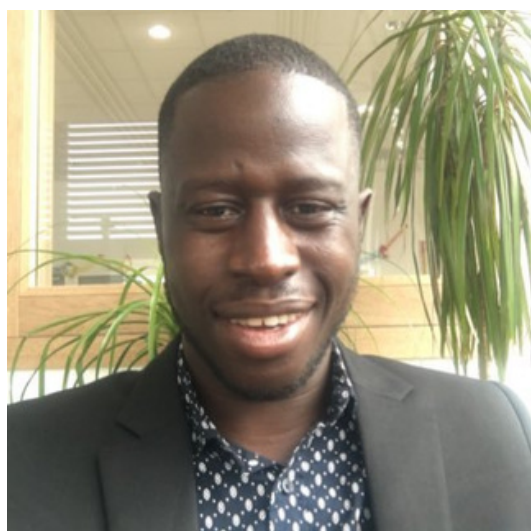
@district93foot

## HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

|      | MATIN         | APRÈS-MIDI    |
|------|---------------|---------------|
| LUN. | FERMÉ         | 14H00 - 18H00 |
| MAR. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| MER. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| JEU. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| VEN. | 10H00 - 13H00 | 14H00 - 18H00 |
| SAM. | FERMÉ         | FERMÉ         |
| DIM. | FERMÉ         | FERMÉ         |

# INFOS DISTRICT

## ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 18 ET 19 MARS 2023



Monsieur Issa BAKHAYOKHO sera à votre écoute durant ce week-end du 18 et 19 mars 2023 au 06 50 13 11 45.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

# ACTUALITÉS

## CANDIDATURES - FINALES CHALLENGE U11

Le District de la Seine-Saint-Denis de football est à la recherche de clubs volontaires pour accueillir ses actions prévues en fin de saison – Dossiers ci-dessous :

- Finale - Challenge U11 (prévue le 20 mai 2023) : [Candidature Finale U11](#)

*\*Sous réserve de changement de la FFF et des éventuelles contraintes liées à la mise à disposition des communes*





# ACTUALITÉS

## PLATEAU FÉMININ - DIMANCHE 26 MARS 2023

Le prochain plateau féminin aura lieu le dimanche 26 mars 2023.

Informations à retenir :

- Date et Heure du RDV: Le dimanche 26 novembre 2023, le RDV est fixé pour 9H00
- Lieu de la manifestation : Stade Auguste Delaune, Saint Denis (5 Rue du 19 Mars 1962, 93200 Saint-Denis)
- Le plateau est ouvert aux licenciées U6F à U9F
- Au programme de la matinée des matchs et des jeux ludiques

Pour vous inscrire cliquez sur le lien suivant : [Inscriptions](#)



## MODULE DE FORMATION - MODULE U9 SPÉ. FÉMININES

Nous vous informons que des places sont toujours disponibles si vous souhaitez inscrire une ou plusieurs candidates au Module U9 spé. Féminines qui aura lieu les 22 et 23 mai 2023 !

Informations à retenir :

- Dates : Lundi 22 et Mardi 23 Mai 2023
- Module concerné : Module U9 (spé. Féminines)
- Lieu de la formation : Siège du District (65/75 Avenue Jean Mermoz, 93120 La Courneuve)

# ACTUALITÉS

## FAFA EMPLOI - SAISON 2023/2024

Le volet Emploi du Fonds d'Aide au Football Amateur – mis en place par la FFF – est de nouveau déployé pour la saison prochaine. Les clubs le souhaitant pourront soumettre leur demande via l'outil dédié à compter du 1er mars 2023.

Le FAFA Emploi permet aux clubs amateurs de créer un poste autour d'un des trois profils suivants :

- Responsable sportif/ve ;
- Responsable administratif/ve ;
- Responsable administratif/ve et sportif/ve.

Cette saison, l'aide allouée par le dispositif est modulée aux aides éventuelles perçues de l'Agence Nationale du Sport, avec un accompagnement sur trois saisons et un montant adapté – afin de toucher un nombre élargi de clubs.

Les clubs intéressés sont invités à prendre connaissance du cahier des charges du dispositif, et à se rapprocher de leur District et de la Ligue pour la constitution de leur dossier.

Ils pourront faire leur demande via l'outil dédié, accessible depuis Footclubs, dès le 1er mars 2023.

### CAHIER DES CHARGES FAFA EMPLOI 2023-2024

Les chiffres du FAFA Emploi en 2022-2023

- 3,1M€ : Le budget du FAFA dédié à l'emploi ;
- 174 : Emplois créés ;
- 360 : Nombre moyen de licenciés des clubs employeurs ;
- 86% : Le pourcentage de postes créés sur les périodes 2017-2021 et 2018-2022 pérennisés dans les clubs.

Plus d'infos sur le FAFA Emploi 2023-2024 en [cliquant ici](#) !



# ACTUALITÉS

## MISE À JOUR - LOIS DU JEU U6 À U13

Mesdames, Messieurs,

Pour votre information, suite à une réforme de la pratique chez les U6-U7 le poste des lois du jeu pour les U6-U13 a été mis à jour cette saison.

Vous trouverez ci-après, la version actualisée : FFF\_Affiche lois du jeu\_2022-2023\_A4\_07.MD

Une meilleure connaissance des lois du jeu par l'ensemble des acteurs est la garantie d'une meilleure pratique pour nos jeunes pratiquants.

| CATEGORIES - LICENCES   | U6  | U7 | U8  | U9  | U10  | U11 | U12  | U13              |
|---|---|----|---|-----|--|-----|--|------------------|
|   | GS  | CP | CE1   | CE2 | CM1  | CM2 | 6 <sup>ème</sup>   | 6 <sup>ème</sup> |
| <b>SCOLARITÉ</b>  | Football à 3 avec GDB (J6 spécifique) ou à 4 avec GDB                                 |    | Football à 5  |     | Football à 6   |     | Football à 6   |                  |
| <b>EFFECTIFS DE PRATIQUE</b>  | 1 maximum   |    | 2 maximum   |     | 4 maximum  |     | 4 maximum  |                  |
| <b>SUPPLÉANTS</b>   | Adaptation des effectifs  |    | 4 par équipe  |     | 7 par équipe   |     | 7 par équipe   |                  |
| <b>NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS</b>  | Non   |    | Oui   |     | Oui  |     | Oui  |                  |
| <b>TABLES</b>   | Non   |    | Oui   |     | Oui  |     | Oui  |                  |
| <b>MIXITÉ</b>   | Oui   |    | Oui   |     | Oui  |     | Oui  |                  |
| <b>SURCLASSEMENT</b>  |   |    | 3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale                                    |     | 3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale   |     | 3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale  |                  |
| <b>SOUS-CLASSEMENT</b>  | Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F                              |    | Possibilité U10 F   |     | Possibilité U12 F  |     | Possibilité U14 F  |                  |
| <b>DIMENSION DES TERRAINS</b>   | Football à 3 avec GDB : 25m x 20m   |    | 30 à 40m x 25 à 30m   |     | 1/2 terrain à 11   |     | 1/2 terrain à 11   |                  |
| <b>ZONE GARDIEN DE BUT</b>  | Football à 4 avec GDB : 28m x 20m   |    | Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m  |     | Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m   |     | Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m   |                  |
| <b>ZONE GARDIEN DE BUT</b>  | Zone à 7 mètres   |    | Zone à 8 mètres   |     | 26m x 13m  |     | 26m x 13m  |                  |
| <b>HORS-JEU</b>   | Non   |    | Non   |     | Ligne des 13m  |     | Ligne médiane  |                  |
| <b>TAILLE DES BUTS</b>  | 4m x 1,5m   |    | 4m x 1,5m   |     | 6m x 2,10m   |     | 6m x 2,10m   |                  |
| <b>TAILLE DES BALLONS</b>   | T3 ou T4  |    | T3 ou T4  |     | T4   |     | T4   |                  |
| <b>TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES - ATELIERS</b>   | 50 minutes (3 séquences de 10 min)  |    | 50 minutes  |     | 60 minutes   |     | 70 minutes   |                  |
| <b>DURÉE MAX DES RENCONTRES</b>   |   |    | 40 minutes  |     | 50 minutes   |     | 60 minutes   |                  |
| <b>ENGAGEMENT</b>   | Au centre du terrain, interdiction de manquer directement                             |    |   |     |  |     |  |                  |
| <b>COUP DE PIED DE BUT</b>  | Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m                                   |    | Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m                                   |     | Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11) |     | Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11) |                  |
| <b>TOUCHE</b>   | Passe au pied au sol ou conduite de balle   |    | Passe au sol ou conduite de balle   |     | À la main  |     | À la main  |                  |
| <b>CORNIER</b>  | Au pied, passe uniquement   |    | Au pied, passe uniquement   |     | Au pied  |     | Au pied  |                  |
| <b>COUP-FRANC</b>   | Coup-franc directs uniquement   |    | Coup-franc directs uniquement   |     | Coup-franc directs et coup-franc indirects   |     | Coup-franc directs et coup-franc indirects   |                  |
| <b>COUP DE PIED DE RÉPARATION</b>   | Sur la ligne des 7m, face au but  |    | Sur la ligne des 8m, face au but  |     | 8m   |     | 9m   |                  |
| <b>MISE À DISTANCE DES JOUEURS</b>  | 4m (Engagement, coup franc, corner et touche)   |    | 4m  |     | 6m   |     | 6m   |                  |
| <b>PRISE DE BALLE À LA MAIN OU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAITE VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE</b> | Autorisée   |    | Autorisée   |     | Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m   |     | Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m   |                  |
| <b>RELANCE GARDIEN DE BUT</b>   | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol<br>Voie et demi-voie interdite |    | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol<br>Voie et demi-voie interdite |     | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol<br>Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m                                  |     | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol<br>Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m                                  |                  |
| <b>TEMPS DE JEU PAR JOUEUR</b>  | Protégée à 7m<br>Tendre vers 100 %  |    | Protégée à 8m<br>Tendre vers 100 %  |     | Non protégée<br>Temps de jeu égal pour tous  |     | Non protégée<br>Temps de jeu égal pour tous  |                  |
| <b>ARBITRAGE</b>  | Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte   |    | Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte   |     | 3 arbitres (privilegier des joueurs U15 - U17 du club)   |     | 3 arbitres - Assistants- joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)   |                  |
| <b>PAUSE COACHING</b>   | Non   |    | Non   |     | Non  |     | 2 minutes au milieu de chaque période  |                  |

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 14 MARS 2023

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, MOHAMED RAOUADI (CDA).  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉ : MME. DJAIMILA BENSLIMANE (CD), M. MARCEL FRIBOULET.

Début de la réunion à 18h30

\*\*\*

## Seniors D1 Match 51158.2 OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/Bourget Fc du 12/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 sur la participation et la qualification de M. William SOREL Lic. 2546453991 du Bourget Fc muté hors période alors que le club est en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la dire recevable en la forme,

Après lecture du procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 5/5/22 publié le 6/5/22,

Après lecture du procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 29/9/22 publié le 26/1/23,

Constatant que Bourget Fc est en troisième année d'infraction,

Constatant que la sanction correspondante à cette infraction est : « le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit », selon l'article 47 alinéa c des règlements du Statut de l'Arbitrage,

Constatant que le procès-verbal de la Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations de la Ligue de Paris Idf en date du 4/8/22 autorise le club du Bourget Fc à obtenir un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du Football Féminin,

Constatant que le Bourget Fc a choisi son équipe Seniors D1 pour bénéficier de ce muté supplémentaire,

Considérant dès lors que Bourget Fc peut lors de cette saison 2022-2023 utiliser un muté dans l'équipe en rubrique moins les six autorisés dans cette catégorie,

Constatant que M. William SOREL du Bourget Fc est muté hors période, licence enregistrée le 27/8/22 en provenance du Fc Chambly Oise,

Considérant que Le Bourget Fc n'a utilisé qu'un muté lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite OI Noisy le Sec Banlieue 93 des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*





# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## Seniors D1 Match 51157.2 Flamboyants de Villepinte 2/Livry Gargan Fc 2 du 12/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve des Flamboyants de Villepinte sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Livry Gargan Fc susceptible d'avoir fait jouer plus de six mutés pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des licences des joueurs inscrits sur la FMI de Livry Gargan Fc 2,

Constatant que M. Rezk Allah ABDELLAOUI Lic. 2544072875 est muté hors période du 26/1/23 en provenance de l'Espérance Aulnaysienne,

Constatant que M. Théo AGASSEAU Lic. 2544156300 est muté période normale du 14/7/22 en provenance de Claye Souilly Sports,

Constatant que M. Grégory ANTOINE Lic. 2308087725 est muté période normale du 1/7/22 en provenance de l'As La Courneuve,

Constatant que M. Samir DEROUICHE Lic. 2544585332 est muté période normale du 9/7/22 en provenance du Csl Aulnay,

Constatant que M. Samy HAMADOUCHE Lic. 2544601400 est muté hors période du 18/10/22 en provenance de l'Us Choisy au Bac,

Constatant que M. Jeffrey MANZONGANI Lic. 2546123820 est muté période normale du 8/7/22 en provenance de Villemomble Sports,

Constatant que tous les autres joueurs ne sont pas mutés,

Considérant que Livry Gargan Fc n'a pas enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF au regard du nombre de mutés lors du match en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Flamboyants de Villepinte des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Seniors D2 B Match 51550.2 Usm Gagny/Fc Coubronnois du 12/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance du mail du Fc Coubronnois du 13/3/23 déposant deux réserves à l'encontre de l'équipe de l'Usm Gagny,

Constatant que la FMI n'a pas été utilisée,

Constatant que l'Usm Gagny n'a pas encore transmis la feuille de match papier,

**Place le dossier en attente de la réception de la feuille de match papier à transmettre par l'Usm Gagny.**

\*\*\*

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## Seniors D2 B Match 51551.2 Cosmos Fc/Fc 93 Bobigny 3 du 12/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc 93 Bobigny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Cosmos Fc susceptible d'avoir fait jouer des mutés lors de la rencontre en rubrique alors que le club est en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la dire recevable en la forme,

Après lecture du procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 5/5/22 publié le 6/5/22,

Constatant que Cosmos Fc apparaît en quatrième année d'infraction,

Après lecture du procès-verbal de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 29/9/22 publié le 26/1/23,

Constatant que Cosmos Fc n'apparaît plus dans la liste des clubs en infraction,

Considérant dès lors que ce club a régularisé sa situation au regard du Statut de l'Arbitrage,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Fc 93 Bobigny des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Seniors D3 A Match 51356.2 OI Noisy le Sec Banlieue 93 3/Sevran Fc 2 du 12/3/23

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 sur la participation de M. Rayan KALLACHE Lic. 2544887782 de Sevran Fc susceptible d'être suspendu,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Sevran Fc,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que M. Rayan KALLACHE a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 20/2/23,

Après lecture des rencontres de l'équipe de Sevran Fc 2,

Constatant qu'entre la date d'effet de la suspension du joueur et le match en rubrique, cette équipe n'a joué aucun match,

Considérant dès lors que M. Rayan KALLACHE a joué alors que suspendu,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à Sevran Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 3 (3 points, 1 but),**

**Débite Sevran Fc des frais de dossier,**

**Inflige un match ferme de suspension à M. Rayan KALLACHE Lic. 2544887782 de Sevran Fc à compter du 20/3/23 pour avoir joué en état de suspension.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## Seniors D3 B Match 51417.2 Ass Noiséenne 2/Esd Montreuil 2 du 12/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Ass Noiséenne 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la FMI du 5/3/23 en championnat Seniors D2 A Ass Noiséenne/Villemomble Sports 2,

Constatant que les joueurs, MM. Merwan EL KAFIF Lic. 2546603967, Dibril BADIAGA Lic. 2546748805, Boubou DIAKITE Lic. 9602761378 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que l'Ass Noiséenne a enfreint l'article 167 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par pénalité à l'Ass Noiséenne 2 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Esd Montreuil 2 (3 points, 1 but),**

**Débite Ass Noiséenne des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## U16 D3 B Match 52281.1 Villemomble Sports 3/Gournay Fc du 5/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de Villemomble Sports sur la possible fraude identité de deux joueurs de Gournay Fc suite au contrôle des licences,

Constatant que sur place, Gournay Fc aurait demandé le report du match refusé par Villemomble,

Constatant qu'après ce refus, Gournay Fc se serait retranché dans son vestiaire jusqu'à 13h40,

Constatant que l'Arbitre aurait demandé à Gournay s'il souhaitait inscrire des observations et signer la FMI et Gournay Fc aurait refusé ces deux procédures, Constatant que Villemomble Sports aurait prévenu l' élu de permanence,

Après lecture du rapport de Gournay Fc qui précise que l'Arbitre de Villemomble aurait refusé la participation de deux de ses

joueurs, ceux-ci ne portant pas de protège tibias,

Constatant que le Coach de Villemomble aurait refusé de jouer prétextant que les joueurs de Gournay Fc se seraient retirés du terrain,

Constatant que les Dirigeants de Villemomble Sports auraient pénétré dans leur vestiaire pour filmer les joueurs à leur insu et

enfin que le Coach de Gournay Fc aurait refusé de signer la FMI compte tenu des éléments cités plus haut,

Place le dossier en attente du rapport de l'Arbitre de cette rencontre.

**Reprise du dossier,**

Après lecture du rapport de l'Arbitre de la rencontre,

Constatant qu'il s'agit de clarifier certains points sur les écrits de l'Arbitre,

**Convoque pour sa réunion du mardi 21 mars à 19h30, l'Educateur de chaque équipe ainsi que l'Arbitre de la rencontre.**

\*\*\*

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## U14 D2 B Match 50727.2 Uf Clichois/St Denis Us 2 du 11/3/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance du rapport de l'Arbitre qui s'est présenté au stade et a rencontré un problème avec le Gardien,

Constatant que le Gardien du stade a demandé les clés de sa voiture en échange de la clé de son vestiaire,

Constatant que l'Arbitre a refusé de laisser un objet lui appartenant prétextant qu'on lui avait toujours dit au District de ne rien laisser en contrepartie,

Constatant que des Dirigeants de l'Uf Clichois lui auraient affirmé que c'était le protocole tout en regrettant qu'il fasse « le malin » ainsi que l'autre Dirigeant qui lui aurait dit « qu'il aille se changer dehors »,

Constatant que l'Arbitre a décidé de ne pas faire jouer le match et est parti,

Constatant que l'Uf Clichois a contacté la permanence du District qui lui aurait conseillé de jouer le match,

Considérant qu'avec un peu de bonne volonté, l'Arbitre aurait pu laisser un document au Gardien du stade en échange de sa clé de vestiaire,

Considérant que dans beaucoup de stades, cette procédure existe, notamment pour être certain que le Gardien récupère sa clé de vestiaire à la fin de la rencontre,

Considérant que ces directives municipales doivent être respectées par les Arbitres, comme pour les Clubs,

Considérant que plutôt d'invectiver l'Officiel, le club recevant aurait pu se mettre d'accord avec lui pour que l'un des Dirigeants laisse un document ou un objet en échange de la clé du vestiaire et se voir à la fin du match pour récupérer cette dite clé auprès de l'Arbitre, l'accueil des Officiels étant primordial pour qu'un match se déroule dans de bonnes conditions,

Considérant malgré tout qu'en refusant de donner le coup d'envoi, les deux clubs ne pouvaient disputer la rencontre sans l'Arbitre officiel désigné,

Considérant que le match joué entre les deux équipes ne peut être homologué en l'état,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Annule la rencontre jouée par les deux clubs et n'homologue pas le résultat,**

**Dit match à jouer à une date ultérieure.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Super Vétérans Poule A Match 52746.1 Tremblay Fc/As La Courneuve du 5/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de Tremblay Fc qui explique avoir voulu contrôler les licences de son adversaire et que ce dernier aurait refusé,

Constatant que le rapport précise que l'As La Courneuve aurait voulu faire jouer quatre joueurs de moins de quarante ans,

**Convoque pour sa réunion du 14 mars prochain, l'Arbitre de la rencontre, les deux Capitaines et les deux Responsables d'équipe pour 19h30.** Après examen Reprise du dossier,

Prend connaissance des absences excusées des Représentants de Tremblay Fc,

Après audition de M. Yahia ZIDANI Dirigeant de l'As La Courneuve,

Prend connaissance de l'absence excusée du Capitaine de l'As La Courneuve,

Constatant que M. ZIDANI explique ne pas avoir été présent lors du match en rubrique et qu'il rapporte les dires de son Capitaine,

Constatant que contrairement à ce qu'a inscrit Tremblay Fc sur la FMI le match a bien eu lieu, remporté par l'As La Courneuve 1-0,

Constatant que M. ZIDANI rapporte que son équipe s'est présentée à quinze joueurs et que suite aux réserves de Tremblay Fc sur l'âge de certains participants, ils ont enlevé les joueurs « trop jeunes » pour ne laisser que ceux pouvant disputer la rencontre et ont évolué à onze,



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que le Capitaine de l'As La Courneuve aurait souhaité vérifier les licences de son adversaire mais que l'Arbitre aurait demandé à jouer et que les démarches administratives se feraient après,

Constatant selon M. ZIDANI que la première mi-temps n'aurait duré que 38 minutes et la seconde 42 minutes,

Constatant que les deux clubs se seraient mis d'accord pour établir la FMI en fin de rencontre, sauf qu'à la fin du match, l'Arbitre, M. Smaïl MEHDI serait parti aussitôt le coup de sifflet donné avec la tablette sans que l'As La Courneuve puisse y accéder,

Constatant que le rapport du Directeur Général de Tremblay Fc affirme que le match n'a pas eu lieu, l'As La Courneuve refusant le contrôle des licences et s'apercevant que quatre joueurs de cette équipe avaient moins de quarante ans,

Constatant le rapport de M Smaïl MEHDI qui évoque la présence de quatre joueurs de moins de quarante ans à l'As La Courneuve et que les deux clubs n'ont « pas trouvé de solutions » sans évoquer si le match s'est tenu ou pas,

Considérant que les démarches d'avant match n'ont pas été respectées,

Considérant que pour un club le match ne s'est pas joué et que pour l'autre il s'est soldé par un score de 1-0 en sa faveur,

Considérant que même s'il s'agit d'un Critérium, les règles doivent être respectées à savoir remplir la FMI avant match, que le contrôle des licences doit être effectué et que manifestement ces règles ont été bafouées,

Considérant que même si les joueurs de l'As La Courneuve qui n'avaient pas l'âge requis ont été retirés, ceux-ci se sont déplacés à Tremblay dans le but de jouer le match, ce qui peut être assimilé à une intention de tricher,

Considérant que l'Arbitre n'aurait jamais dû faire débiter le match sans que la FMI ne soit finalisée,

Considérant tous ces manquements aux règlements et à l'éthique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Annule la rencontre possiblement jouée et n'homologue aucun résultat,**

**Dit match à jouer et neutralise cette rencontre n'ayant aucun enjeu sportif,**

**Appelle les deux clubs aux devoirs de leurs charge quant au respect de ce Critérium et les invite à jouer pour le plaisir en respectant leur adversaire quel qu'il soit.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **Futsal D2 C Match 52711.2 Noisy Tous Unis/Drancy United du 10/3/23**

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport du Président de Drancy United qui explique que son équipe n'a pas souhaité jouer la rencontre suite à l'absence de l'Arbitre officiel prétextant vouloir jouer avec un « minimum d'encadrement »,

Constatant que le Président de Drancy United demande la raison de l'absence de l'Arbitre et pourquoi n'y a-t-il aucun moyen de le contacter,

Après lecture du rapport de Noisy Tous Unis qui dit avoir proposé deux arbitres de son club en cours de formation ayant validé la partie théorique, son adversaire ayant refusé la présence de ces deux personnes,

Constatant que pour répondre au Président de Drancy United, la Commission ne peut donner la raison de l'absence de l'Arbitre, seule la Commission d'Arbitrage peut statuer sur cette absence, l'Arbitre ayant pu avoir un empêchement de dernière minute et si celui-ci n'a pas de raison valable, pourra être sanctionné

Constatant que pour des raisons évidentes de sécurité et d'intégrité, les clubs ne peuvent directement contacter l'Arbitre,

Considérant l'article 17.2 du règlement sportif général du District qu'en aucun cas un club ne peut revendiquer l'absence de l'Arbitre officiel pour remettre la rencontre,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu à Drancy United (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Noisy Tous Unis (3 points, 0 but).**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*





# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## FORFAITS

### 1er Forfait

U13 F Poule C As Bondy/**Af Epinay** du 11/3/23  
Super Vétérans Poule C La Portugaise Porto/**Tremblay Fc 2** du 12/3/23  
Futsal D1 Afc Ile St Denis/**Nouveau Souffle Fc 2** du 13/3/23  
Futsal U9 Poule B Dinamik Bondy/**Blanc Mesnil Sf** du 12/3/23

### Forfait Général

CDM D1 **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers**

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors D2 B **Usm Gagny**/Coubronnais Fc du 12/3/23  
U18 D3 A **Usm Gagny**/Sc Dugny du 12/3/23  
U16 D4 B **Sc Dugny 2**/Cosmos Fc du 12/3/23  
U15 F Poule B As La **Courneuve**/Uf Clichois du 11/3/23  
U15 F Poule B **Usm Gagny**/Etoile Fc Bobigny du 11/3/23  
U14 D3 B **Sc Dugny**/Romainville Fc 2 du 11/3/23  
U14 D4 A **Gournay Fc**/Ass Noisienne du 11/3/23  
U14 D4 E **Fa Le Raincy 2**/Villemomble Sports 3 du 11/3/23  
Futsal D2 B **Af Romainville 93**/Montreuil Ac du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule A **Fa Le Raincy**/Vaujourns Fc du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule E **Ja Drancy 5**/Fc Aulnay 5 du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule E **Pierrefitte Fc 5**/Sc Dugny 5 du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule F **Pierrefitte Fc 6**/Sc Dugny 6 du 11/3/23  
Avenir U12/U13 Poule G **Gournay Fc 7**/Uf Clichois 7 du 11/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Noisy le Grand Fc**/Cs Villetaneuse du 11/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Montreuil Souvenir**/Csl Aulnay du 11/3/23  
Espoirs U12 Poule H **Drancy Fc**/Neuilly Plaisance Sports du 11/3/23  
U13 Espoirs Poule E **Fc Les Lilas**/Drancy Fc du 11/3/23  
U13 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/As Bondy du 11/3/23  
U13 Espoirs Poule G **Neuilly Plaisance Fc**/Es Stains du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Es Stains**/Af Epinay du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Montreuil Fc**/Usm Gagny du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Karma Fsc**/Fa Le Raincy du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Es Stains 2**/Af Epinay 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Montreuil Fc 2**/Usm Gagny 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Karma Fsc 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule C **Karma Fsc 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule D **Karma Fsc 4**/Fa Le Raincy 4 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule F **Etoile Fc Bobigny 2**/Epp Gervaisienne 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule G **Etoile Fc Bobigny 3**/Epp Gervaisienne 3 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule H **Montreuil Souvenir**/Pierrefitte Fc du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule I **Paris International**/Pierrefitte Fc 2 du 11/3/23  
Avenir U10/U11 Poule I **Uf Clichois 2**/Gournay Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule A **Paris International**/Red Star Fc du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule B **Paris International 2**/Red Star Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule E **As Bondy**/Tremblay Fc du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule E **Montfermeil Fc**/Sevran Fc du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule F **As Bondy 2**/Tremblay Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule F **Montfermeil Fc 2**/Sevran Fc 2 du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule G **Cs Villetaneuse**/Es Stains du 11/3/23  
Espoirs U10 Poule H **Fa Le Raincy**/Ca Romainville du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule B **Paris International**/Red Star Fc 2 du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule C **Villemomble Sports**/Fc Les Lilas du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule E **As Bondy**/Tremblay Fc du 11/3/23



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U11 Espoirs Poule E **Montfermeil Fc**/Sevran Fc du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule F **As Bondy 2**/Tremblay Fc 2 du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule F **Montfermeil Fc 2**/Sevran Fc 2 du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule G **Es Stains**/Espérance Aulnaysienne du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule G **Neuilly Plaisance Sports**/Cs Villetaneuse du 11/3/23  
U11 Espoirs Poule H **Fa Le Raincy**/Ca Romainville du 11/3/23  
U11 F Poule B **Tremblay Fc**/Montreuil Fc du 11/3/23  
Futsal U13 Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Futsal Neuilly du 12/3/23  
Futsal U11 Poule B **Rosny Futsal Club**/Cit  Sport et Culture du 11/3/23  
Futsal U11 Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Sport Ethique F du 12/3/23

## 2  demande

U10/U11 Avenir Poule I **NEUILLY PLAISANCE SPORTS 2**/Uf Clichois 2 du 4/3/23

## 3  et derni re demande

N ant

## Match perdu par p nalit 

55 ans Coupe **BLANC MESNIL SF**/Atl tico Bagnolet du 19/2/23  
Avenir U12/U13 Poule B **FA LE RAINCY 2**/Karma Fsc 2 du 18/2/23  
Avenir U12/U13 Poule C **FA LE RAINCY 3**/Karma Fsc 3 du 18/2/23

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

*En cas de 1 re non-utilisation : avertissement,*

*En cas de 2 me non-utilisation (dans une p riode inf rieure ou  gale   3 mois   compter de la date de la rencontre ayant occasionn  un avertissement au club) : amende fix e   l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*

*En cas de 3 me non-utilisation ou plus (dans une p riode inf rieure ou  gale   3 mois   compter de la date de la rencontre ayant occasionn  un avertissement au club) : match perdu par p nalit , le club adverse conservant le b n fice des points et buts acquis sur le terrain. M me en cas de tablette d fectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette   son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.*

*Rappel : Les  quipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent  tre motiv es en pr cisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n' tant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionn s.*

## Avertissement

U18 F Coupe **Af Epinay/Villemomble Sports** du 4/3/23 : Pas d'explications  
U16 D1 **Uf Clichois/Af Epinay 2** du 5/3/23 : Pas d'explications  
U16 D4 A **Cs Villetaneuse 2/Sevran Fc 2** du 5/3/23 : Pas d'explications

## R cidive – 100 euros

Super V t rains Poule B La Joie de Jouer/**Villemomble Sports** du 5/3/23 : Pas d'explications

## 2  R cidive – Match perdu par p nalit 

Super V t rains Poule B **La Joie de Jouer**/Villemomble Sports du 5/3/23 : Pas d'explications

**La FMI est d sormais obligatoire pour les Crit riums, les clubs s'exposent aux sanctions financi res en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.**

\*\*\*

Fin de la r union   20h45



# COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

**RÉUNION DU 17 MARS 2023 EN VISIO CONFÉRENCE**

**PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI**

**PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD).**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).**

## Seniors F Coupe Match 57737.1 Ab St Denis/Fc 93 Bobigny du 18/3/23

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande de report du Fc 93 Bobigny au motif : Suite au match U15 F Régional 3 du 11/3/23 opposant Fc 93 Bobigny à Sevran Fc, les Educatrices en charge de cette équipe sont les mêmes que celles de l'équipe en rubrique ;

Constatant que la rencontre régionale s'est mal passée, les Educatrices sont encore marquées par les agressions qu'elles ont subi et le club demande le report de la rencontre en rubrique,

Considérant que la Commission regrette et condamne de tels agissements tout en témoignant son soutien aux personnes concernées par ces traumatismes,

Considérant toutefois que la Commission ne peut tenir compte de cette demande, les équipes et les compétitions étant totalement différentes

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la demande de report du Fc 93 Bobigny et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Seniors D2 A Match 51490.2 Villemomble Sports 2/Montreuil Fc 2 du 19/3/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Villemomble Sports au motif : « manifestation sportive extérieure planifiée sur les installations à partir de 13h30, manque de vestiaires »,

Constatant que Montreuil Fc a donné son accord,

Constatant qu'il a été demandé un justificatif municipal à Villemomble Sports,

Considérant que Villemomble Sports n'a joint aucun justificatif,



# COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Rejette la demande de report de Villemomble Sports et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## U14 D4 C Match 50945.1 Js Villetaneuse 2/Uf Clichois 2 du 18/3/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de l'Uf Clichois au motif : le car qui lui était alloué ayant été supprimé, n'ayant aucun moyen de transport pour amener les Jeunes à Villetaneuse,

Constatant que Js Villetaneuse a donné son accord,  
Constatant qu'il a été demandé un justificatif à l'Uf Clichois,  
Considérant que l'Uf Clichois n'a transmis aucun justificatif,

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Rejette la demande de report de l'Uf Clichois et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION MÉDIATION EDUCATION

**RÉUNION DU 9 MARS 2023**

**PRÉSIDENCE : M. ABDELHAFID HORMI**

**PRÉSENTS : MM. CHRISTIAN BAUDUIN, ABDELHAMID HIMMI, JEAN CLAUDE ORTUNO,  
ABDELKADER REHOUDJA, MICHEL ESCHYLLE (CDA).**

## U18 D2 B Match 52010.1 Montreuil Fc/Espérance Aulnaysienne 2

Prend connaissance du mail de Montreuil Fc concernant son absence à cette réunion,

Prend attache auprès du Président de l'Espérance Aulnaysienne sur les motifs de sa demande de report de la rencontre en rubrique,

Constatant que lors de la rencontre du match « aller » le 12 février, les deux Educateurs se sont invectivés,

Constatant que le match « retour » était programmé le dimanche suivant et que dans un souci d'apaisement l'Espérance Aulnaysienne a demandé le report afin d'éviter des tensions inutiles, ce qui a été accordé,

Constatant que la rencontre « retour » peut de nouveau être programmée en rappelant les deux Educateurs aux devoirs de leurs charges, celle-ci sera dirigée par trois arbitres officiels à la charge des deux équipes.

\*\*\*

## U16 Coupe Match 57212.1 Sevrans Fc/Af Epinay du 5/3/23

Prend connaissance du mail de l'Af Epinay remerciant son adversaire pour son organisation et le respect de la sécurité concernant son équipe,

Remercie l'Af Epinay du fair-play de sa démarche,

Félicite Sevrans Fc pour sa parfaite organisation.

\*\*\*



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU  
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

## **RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Mme. Marina SAUVAGE

## **RÉDACTION**

Mme. Jade EL MKELLEB

## **PERMANENTS**

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :  
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :  
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE  
M. Eric TEURNIER  
Mme. Margaux BOURY

Mail : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU  
M. Jérémy MAYTRAUD  
M. Christophe MORO

Mail : [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL  
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

